



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 14 Octobre 2025

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 14 Octobre 2025 à 18h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Florence SOUEGES, Katia CHEVREY, Philippe FAGOT, Claude GALLIOT, Gérôme GALLIOT, René GIRARD, Marie LATROY, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Marie PONCET, Jocelyne POURTEAU, Henri VERNEREY

Absents excusés : Emmanuel MAÎTRE, Marie-Pascale BRIENTINI, procuration à François DODANE ; Bastien FRANCESCHINI, Audrey MAJCICA, procuration à Florence SOUEGES ; Ludovic LEBAIL ; Lydie BAGATELLA ; Hélène COQUARD ; Valérie FERREUX.

Absents : Emilie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Julien MONTHIOUX

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte-Rendu du 09 septembre 2025

1. Marché réhabilitation de l'ancienne école de Vaux les Prés (retour de l'analyse des offres)
 2. Validation des charges transférées au GBM par suite des transferts de compétences 2025
 3. Réfection totale du bardage du groupe scolaire Denis Arnoux (Devis)
 4. Etats d'assiettes coupes de bois 2026
 5. Vente cellule médicale
 6. STECAL route de Dannemarie
 7. Délibération frelons asiatiques
- Questions diverses :

Approbation du procès-verbal du 09 Septembre 2025 :

Le procès-verbal du 09 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Marché réhabilitation de l'ancienne école de Vaux les Prés (retour de l'analyse des offres)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CAO s'est réunie le 04 septembre dernier pour procéder à l'ouverture et à une première analyse des plis du marché de réhabilitation de l'ancienne école de Vaux les Prés en 2 logements.

Globalement, les résultats sont plutôt fructueux avec des chiffrages inférieurs par rapport aux estimations.

Monsieur le Maire fait une présentation des résultats en sachant que tous les lots ne sont pas attribuables, notamment les lots 3 et 10 : re consultation en cours pour ces 2 lots.

Des négociations et des demandes de compléments pour certains lots sont également en cours. (lots 2 et 5)

Le Conseil municipal prend acte des réponses des entreprises et du rapport d'analyse des offres. La CAO se réunira à nouveau pour étudier les offres des lots en re consultation ou négociation afin de se prononcer sur le choix des entreprises.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

2. Fonds de concours GBM

Monsieur le Maire de CHEMAUDIN-ET-VAUX expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Les opérations suivantes ont été réalisées sur la commune :

- « Villers Buzon » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé pour le secteur concerné en 2024.
- « Rue des Charrières » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé pour le secteur concerné en 2025.

Ces opérations sont maintenant soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour **à 71 980,01 €.**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

3. Validation des charges transférées au GBM par suite des transferts de compétences 2025

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

4. Réfection totale du bardage du groupe scolaire Denise Arnoux (Devis)

Monsieur François DODANE, adjoint au Maire, présente différents devis pour la réfection du bardage des bâtiments scolaires. Les bardages des différents bâtiments présentent des traces visibles de vieillissement, les lames se soulèvent et certaines sont dégradées et représentent un danger pour les élèves du groupe scolaire.

Les devis présentés font état d'un montant global de 103 227,62€ HT. La programmation des travaux pourrait se faire en plusieurs tranches en fonction des vacances scolaires.

Monsieur Dodane indique qu'un devis a été également demandé pour l'installation d'une barrière derrière l'extension de l'école sur la partie en tout venant le long des fenêtres des salles de classes.

Il a été également constaté que les fenêtres sont abîmées. Des demandes de devis sont en cours.

Compte tenu des montants à engager, le Conseil après débat, décide de procéder au retrait du devis d'un montant de 22 322,97 € HT correspondant au pavillon 4. Le montant des travaux s'élève alors à 80 904,64 € HT. Le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal de novembre une délibération modificative des crédits nécessaires à cette opération.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

5. Etats d'assiettes coupes de bois 2026 CHEMAUDIN

Monsieur Henri Vernerey, conseiller municipal délégué à la forêt, présente les prévisions pour les états d'assiettes 2026.

L'état d'assiettes présenté par l'agent ONF prévoit le marquage des coupes destinées à l'exploitation en correspondance avec le plan d'aménagement forestier établi sur 20 ans :

- Un plan d'aménagement forestier pour la forêt de Chemaudin
- Un plan d'aménagement forestier pour la forêt de Vaux les Prés

Cette année, il y a un volume plus important lié à deux opérations, modifiant l'évolution de la forêt comme suit :

1/ L'extension de la carrière de 4ha 25a avec un défrichement dans un premier temps de 2,5ha oblige le carrier à une compensation de 25 512,60 €. Le reboisement sera réalisé sur des parcelles de résineux après exploitation.

Les travaux de reboisement et d'amélioration sylvicole devront être achevés dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'autorisation d'exploiter.

L'emprise de l'extension de la carrière se situe sur la parcelle 24i.

2/ Sur la zone d'activité de l'Echange du côté de Vaux les Prés est prévu une extension de défrichement sur 1ha 66a 32ca. Cette opération sera réalisée en lien avec les services de GBM.

Pour faire suite aux échanges entre la Commune, GBM et l'ONF, il est prévu une compensation financière pour reboisement. Cette compensation financière permet de couper les résineux sur la parcelle 12ar sur Chemaudin en concertation avec l'ONF. Une fois les sapins coupés, cette compensation permettra à la commune de replanter environ 1 020 plants/ha de chênes sessiles et de chênes pubescents sur environ 2ha 60ca.

Ces deux opérations expliquent en grande partie le volume prévisionnel à l'état d'assiette 2026, pour les 2 voire 3 années à venir.

La commission forêt avec le concours de l'agent ONF, définit chaque année un volume qui sera délivré pour l'exploitation de l'année N+1. Ce marquage est ainsi lissé sur plusieurs années en fonction des marchés, des intempéries et des prévisions pour les affouagistes.

Compte-tenu des explications de Monsieur Vernerey, les états d'assiettes 2026 sont déterminés comme suit :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 07/10/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix sur 16 :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

.....
.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF. Voir la liste des parcelles dans l'annexe jointe à la présente délibération

Etats d'assiettes coupes de bois 2026 VAUX LES PRES

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 07/10/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix sur 16 :

5) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF

6) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

.....
.....

7) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ²	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

- (3) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (4) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF. Voir la liste des parcelles dans l'annexe jointe à la présente délibération

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

6. Vente cellule médicale

Monsieur le Maire indique avoir reçu un message du Docteur Ribere pour savoir si une discussion serait possible dans le cadre de l'achat éventuel de la cellule médicale ou si la décision du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025, à savoir de vendre la cellule au prix de 130 000 €, était définitive.

Le docteur Ribere a refait une proposition en date du 10/10/2025 à hauteur de 125 000 € TTC sous conditions d'obtenir le DPE et autres documents administratifs nécessaires à la vente ainsi que l'accord de la mairie pour l'installation d'une climatisation.

Le Conseil municipal donne un accord pour une vente de la cellule commerciale au docteur Ribere au prix de 125 000 € TTC. Le Conseil précise que la fourniture et l'installation de la climatisation sera obligatoirement à la charge de l'acquéreur.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

7. STECAL route de Dannemarie

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été abordé lors du Conseil de septembre à l'issue duquel les élus ont sursis à statuer dans l'attente du retour des services de GBM.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est proposé l'étude d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées)

STECAL est un outil qui permet de prévoir un règlement particulier dans de petits secteurs de la zone A (agricole) ou N (naturelle).

Considérant que le règlement du PLU du Chemaudin n'est pas respecté (stockage abusif de carcasses de voitures et matériaux, activité de démontage sans mise en œuvre des dispositifs nécessaires pour préserver l'environnement, la pollution souterraine et les nuisances visuelles et sonores), sur proposition de la commission urbanisme, le conseil municipal propose que le zonage soit modifié.

PROPOSITION

- Supprimer le « f » autorisant tout dépôt
- Accepter la mise en place d'un STECAL doté du règlement suivant, vu avec les services de la mission PLUi
- Le zonage N devient A et plus précisément AS3
- Constructions qui y sont liées :

1.1.9 Dans le secteur AS3 (Chemaudin et Vaux), est de plus admis :

La construction d'un bâtiment principal à destination de logement et de ses éventuelles annexes après démolition de la construction existante à la date d'approbation du PLUi.

2.1.5 Dans le secteur AS3, toute construction ou installation doit respecter un recul maximal de 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

2.1.17 Dans le secteur AS3, l'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 130 m²

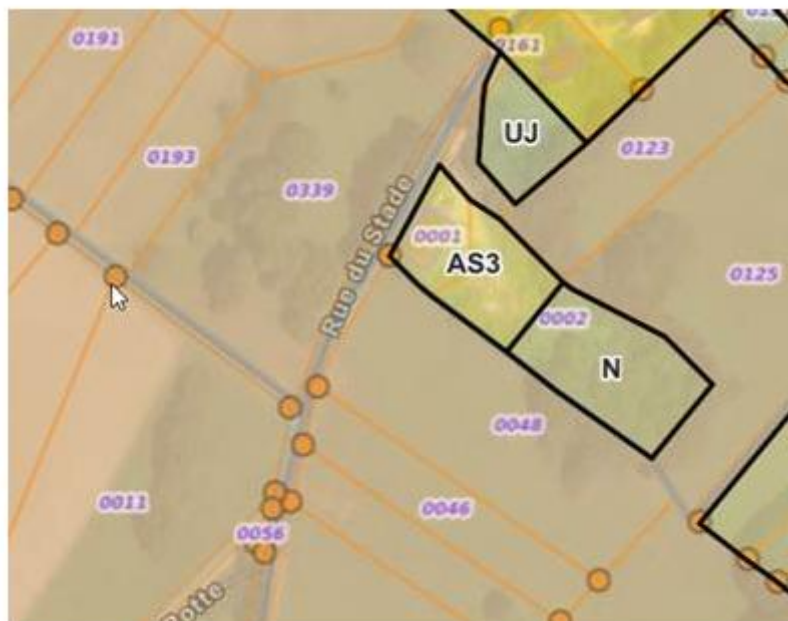
2.1.25 Dans le secteur AS3,

La hauteur du bâtiment principal est limitée à 8 mètres. Le gabarit de construction sera au maximum de type R+1. Le dernier niveau doit être sous comble ou en attique.

La hauteur des annexes est limitée à 4 mètres.

A la suite de cette proposition, si le hangar n'est pas démonté, aucune construction ne sera autorisée.

De plus, le « f » étant supprimé, aucun dépôt ne sera admis.



Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 1

8. Délibération frelons asiatiques

Une délibération a été prise le 08/10/2024 pour valider le principe de l'intervention financière de la commune dans le cadre de la lutte contre la prolifération des nids de frelons asiatiques. L'intervention, par le biais d'une entreprise affiliée à la FREDON France, permettait d'être remboursé à hauteur de 50 € par intervention.

Depuis 2025, la FREDON a modifié ses statuts en ne permettant plus aux mairies de bénéficier de ce remboursement partiel. Seuls les particuliers peuvent prétendre à ce remboursement.

La question est donc posée de savoir si la commune continue d'intervenir pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Depuis 2024, 10 nids ont été détruits sur la commune.

Après débat, le Conseil souhaite que l'intervention de la commune soit maintenue tant sur le domaine public que sur les propriétés privées.

Le conseil propose donc que les interventions sur domaines privés soient payées par les propriétaires, qu'ils fassent la demande de remboursement auprès de la FREDON et la mairie remboursera la différence restant à leur charge.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Questions diverses

- 25 septembre 2025 : arrêté préfectoral validant l'extension de la carrière. Obligation de déplacer la cabane de chasse avec demande de permis de construire.
- SEM panneaux photovoltaïques : le Président de la SEM souhaite qu'une signature puisse avoir lieu avant la fin de l'année.
- Travaux de réhabilitation du chauffage église de Chemaudin et Vaux, quartier de Chemaudin.
 - Rendez-vous avec Mme la Secrétaire générale de la Préfecture et les services de la DRAC concernant la réhabilitation de l'ancienne micro-crèche : étude de faisabilité
 - Monument aux Morts : fin prévue pour le 11 novembre
 - Traçage des lignes blanches sur la route : GBM a indiqué la fin des traçages des lignes dans les villages sauf dans les zones de dangerosité ou à la demande expresse du Maire.

Fin de la séance à 21 h 00

Le Maire

Le Secrétaire

Gibert GAVIGNET

Julien MONTHIOUX

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2025-076 : Marché réhabilitation de l'ancienne école de Vaux les Prés (retour de l'analyse des offres)

Délibération 2025-077 : Fonds de concours GBM

Délibération 2025-078 : Validation des charges transférées au GBM par suite des transferts de compétences 2025

Délibération 2025-079 : Réfection totale du bardage du groupe scolaire Denis Arnoux (Devis)

Délibération 2025-080 : Etats d'assiettes coupes de bois 2026

Délibération 2025-081 : Vente cellule médicale

Délibération 2025-082 : STECAL route de Dannemarie

Délibération 2025-083 : Devis réfection prolongement chemin de la Combe

Délibération 2025-084 : Délibération frelons asiatiques